



Dégât des eaux sur extension

Par **Lolo30700**, le **04/07/2022** à **17:39**

Bonjour,

J'ai acheté une maison que j'occupe depuis 2 mois Au dernier orage, j'ai subi un dégât des eaux au niveau d'une extension faite à la maison en 2017 et je viens d'apprendre que cela a été fait au noir!

Que va t il se passer ? Que dois je faire ? Tout va être pour moi ?

Merci d'avance

Par **chaber**, le **04/07/2022** à **18:23**

Bonjour

faire une déclaration à votre assureur pour les dommages subis, sachant que les réparations sur l'origine du sinistre ne sont pas prises en charge.

Quelle est l'origine ?

Par **Lolo30700**, le **04/07/2022** à **21:17**

Merci de votre réponse

J'ai déjà déclaré mon sinistre à mon assureur .

Si je comprend bien, si le dégât des eaux vient d'une malfaçon du toit c'est pour moi? Je n'ai

aucun recours ?

Je n'en connais pas l'origine de mon sinistre exactement , si ce n'est que l'eau est entre dans la maison par le plafond.

Par **chaber**, le **05/07/2022 à 07:40**

bonjour

Si le sinistre provient d'un défaut de toiture il faudra se retourner contre le vendeur pour remise en état au titre de la garantie décennale (travaux en 2017)

Par **Lolo30700**, le **05/07/2022 à 12:04**

Mais les travaux ont été fait au noir, il n'y a donc pas de décennale ?!

Par **nihilscio**, le **05/07/2022 à 13:22**

Bonjour,

Il y a toujours une garantie décennale. Si le vendeur n'est pas assuré, il doit assumer de ses propres deniers. Reste cependant à prouver que la construction a été achevée depuis moins de dix ans.